

DELIBERATION N° FI/CA 28032017-01

Compte financier 2016

- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 28 voix favorables
- ... voix défavorables
- ... membres ne prennent pas part au vote
- ... abstentions

Article 1 : Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 960,27 ETPT sous plafond et 168,32 ETPT hors plafond
- 106.473.436,35 € de crédits de paiement
- - 3.501.003,34 € de solde budgétaire
- - 4.410.925,46 € de variation de trésorerie
- 2.454.067,27 € de résultat patrimonial
- 28.889.222,50 € de capacité d'autofinancement
- - 1.193.278,34 € de variation de fonds de roulement

Article 2 : Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à l'abondement du compte de réserves à hauteur de 2.454.067,27 € dont :

- + 3.518.536,50 € pour le budget principal
- - 1.064.469,23 € pour le BAIM

Le compte financier est annexé à la présente délibération.

Fait à Toulouse, le 28/03/2017



La Présidente,
Corinne MASACALA